



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rapports avec les administrés

Question écrite n° 87479

Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'interrogation formulée par des rapatriés d'Algérie concernant leur identification. Selon certains témoignages, nos compatriotes nés en Algérie avant juillet 1962 disposeraient d'un code secret « ZZD » seulement visible sur les terminaux de l'administration. Il souhaite savoir quels en sont les motifs et si un dispositif analogue existe pour l'ensemble de nos concitoyens.

Texte de la réponse

Des instructions formelles ont été données pour que, s'agissant des passeports ou des cartes nationales d'identité délivrés à partir du 15 avril 2005, n'apparaisse désormais plus que le nom de la commune de naissance, sans aucune autre indication ou codification lorsque l'un ou l'autre de ces titres est établi au bénéfice d'un usager né en Algérie avant le 3 juillet 1962. Il s'agissait alors de tenir compte principalement de la sensibilité exprimée par les Français rapatriés en cessant de compléter les indications relatives à leur lieu de naissance par le code « DZA », figurant jusqu'alors sur le seul passeport conformément à une recommandation émise par l'Organisation de l'aviation civile internationale. Pour que dans l'application de gestion des passeports (DELPHINE) l'intégralité des champs de saisie obligatoire soient malgré tout renseignée - y compris donc la zone « pays » de naissance - et l'impression du titre puisse ainsi être autorisée, une codification alternative a dû être retenue : « ZZD », laquelle ne constitue pas un acronyme. Elle a été élaborée aléatoirement en tenant compte des divers codes de l'OACI d'ores et déjà offerts à la sélection par la table informatique de la rubrique « pays » de l'application DELPHINE. Intégré désormais à cette table, ce code est retenu, pour chaque dossier, sur l'initiative de l'agent traitant la demande de passeport et n'a pour d'autre finalité que de garantir l'impression correcte du document, c'est-à-dire conformément aux instructions précitées lorsque l'usager est né avant le 3 juillet 1962 en Algérie. Des investigations qui ont été menées, il ressort que les cas où le code « ZZD » apparaît imprimé sur le passeport trouvent leur explication dans une mauvaise appréciation des consignes données par les services informatiques centraux, et donc une mauvaise manipulation de l'application DELPHINE. Le dispositif a donc été strictement rappelé aux préfetures et sous-préfetures, les passeports établis en contrariété avec ces instructions pouvant faire l'objet d'un renouvellement à titre gratuit. Enfin, la règle excluant toute mention du pays de naissance ou d'un quelconque code sera appliquée pour tous les passeports électroniques lorsque ceux-ci seront mis en circulation, quels que soient la date et le lieu de naissance du titulaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87479

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2006, page 2042

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5500